



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-100

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 – Nomination du secrétaire de séance

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 05 décembre 2023, s'est réuni le lundi 11 décembre 2023 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoît JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi onze décembre à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 05 décembre 2023

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoît JIMENEZ

Secrétaire de séance : Philippe SELOSSE

Nombre de présents : (43)

Dont (43) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Sylvain MAURAY et Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET (Bonneuil-en-France), Francis MALLARD et Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Philippe SELOSSE (Écouen), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoît JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS et Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Bruno REGAERT et Freddy BOULANGER (Vaud'herland), Alain GOLETO et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Christian MAUCLER (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon EDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET et Lionel LEGRAND (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN (Montsourt)

Absent(e)s et représenté(e)s : (2)

CAPV : Zoheir AICHOUCHE (Piscop) a donné pouvoir à Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop)

C3PF : Laurence CARTIER-BOISTARD (Montsourt) a donné pouvoir à Gilles WECKMANN (Montsourt)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 – Nomination du secrétaire de séance

EXPOSÉ DES MOTIFS

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, indiqué également au sein de l'article 15 du règlement intérieur du Comité du Syndicat : « Au début de chacune de ses séances, le Comité Syndical nomme [...] un membre pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, nomme un secrétaire de séance.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-15,

Vu le règlement intérieur du SIAH et notamment son article 15,

Considérant la nécessité de nommer un secrétaire de séance,

Considérant la candidature de Philippe SELOSSE,

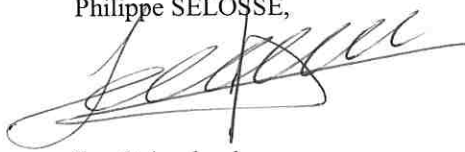
LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

1- Nomme Philippe SELOSSE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

2- Et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette nomination.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 11 décembre 2023,

Philippe SELOSSE,



Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,

Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
Transmise au contrôle de légalité le : 29/12/2023
Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : 29/12/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-101

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2 – Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du lundi 25 septembre 2023

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 05 décembre 2023, s'est réuni le lundi 11 décembre 2023 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi onze décembre à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 05 décembre 2023

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Philippe SELOSSE

Nombre de présents : (43)

Dont (43) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Sylvain MAURAY et Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET (Bonneuil-en-France), Francis MALLARD et Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Philippe SELOSSE (Écouen), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS et Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Bruno REGAERT et Freddy BOULANGER (Vaud'herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Christian MAUCLER (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon EDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET et Lionel LEGRAND (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN (Montsourt)

Absent(e)s et représenté(e)s : (2)

CAPV : Zoheir AICHOUCHE (Piscop) a donné pouvoir à Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop)

C3PF : Laurence CARTIER-BOISTARD (Montsourt) a donné pouvoir à Gilles WECKMANN (Montsourt)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2 – Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du lundi 25 septembre 2023

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'article 27 du règlement intérieur du Comité du Syndicat prévoit que les séances publiques donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Celui-ci doit contenir les éléments nécessaires, tant à l'information du public, qu'à celle du Préfet chargé du contrôle de légalité sur les décisions prises par le Comité du SIAH. Il contient par exemple les interventions des Élus en séance.

Chaque procès-verbal est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Comité Syndical ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification. Cette rectification éventuelle, soumise au vote en même temps que le document, est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le procès-verbal relatif à la séance du lundi 25 septembre 2023 a été validé par Nicole BERGERAT, secrétaire de séance.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur du Comité du SIAH et notamment son article 27,

Considérant la validation du procès-verbal du Comité du Syndicat du lundi 25 septembre 2023 par Nicole BERGERAT, secrétaire de séance,

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

1- Approuve le procès-verbal du Comité du Syndicat du lundi 25 septembre 2023,

2- Et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce procès-verbal.

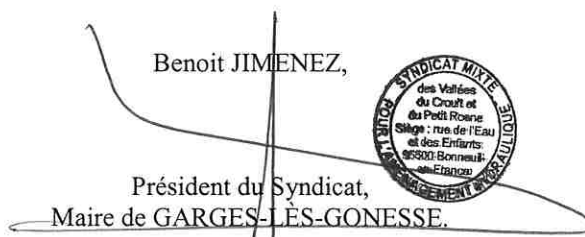
À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 11 décembre 2023,

Philippe SELOSSE,



Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,



Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Transmise au contrôle de légalité le : 29/12/2023

Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : 29/12/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-102

FINANCES

3 – Adoption de la décision modificative n° 2 portant sur le budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales collecte - transport - GÉMAPI

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 05 décembre 2023, s'est réuni le lundi 11 décembre 2023 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi onze décembre à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 05 décembre 2023

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Philippe SELOSSE

Nombre de présents : (43)

Dont (43) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Sylvain MAURAY et Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET (Bonneuil-en-France), Francis MALLARD et Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Philippe SELOSSE (Écouen), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS et Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Bruno REGAERT et Freddy BOULANGER (Vaud'herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Christian MAUCLER (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon EDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET et Lionel LEGRAND (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN (Montsoul)

Absent(e)s et représenté(e)s : (2)

CAPV : Zoheir AICHOUCHE (Piscop) a donné pouvoir à Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop)

C3PF : Laurence CARTIER-BOISTARD (Montsoul) a donné pouvoir à Gilles WECKMANN (Montsoul)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

FINANCES

3 – Adoption de la décision modificative n° 2 portant sur le budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales collecte - transport - GÉMAPI

EXPOSÉ DES MOTIFS

La présente décision modificative concerne le budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales - collecte - transport - GÉMAPI. Elle intervient pour réajuster au mieux la réalité budgétaire du SIAH et faire face à certaines dépenses à venir. Elle permet également de procéder à la réaffectation des crédits sur des postes qui étaient insuffisamment fournis dans le budget au regard de l'exécution budgétaire.

Le tableau ci-après retrace les modifications budgétaires proposées :

Fonctionnement					
Chapitre - Libellé chapitre	Article - Libellé de l'article	Prévu à l'article	Dépenses	Recettes	Obs.
012 - Charges de personnel	64111 - Rémunération titulaire	445 900 €	- 10 000 €		
66 - Charges financières	66111 - Intérêts des emprunts	100 000 €	+ 10 000 €		Ajustement des crédits - taux variable emprunt
Total section de fonctionnement			+ 0 €	+ 0 €	

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M. 57,

Vu la délibération du 27 mars 2023 portant approbation du budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales - collecte - transport - GÉMAPI de l'année 2023,

Vu la délibération du 25 septembre 2023 portant approbation de la décision modificative n° 1 du budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales - collecte - transport - GÉMAPI de l'année 2023,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires,

FINANCES

3 – Adoption de la décision modificative n° 2 portant sur le budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales collecte - transport - GÉMAPI

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Approuve** la décision modificative n° 2 portant sur le budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales - collecte - transport - GÉMAPI, équilibrée comme ci-dessus,
- 2- **Et autorise** le Président à signer tous les actes relatifs à cette décision modificative n° 2.

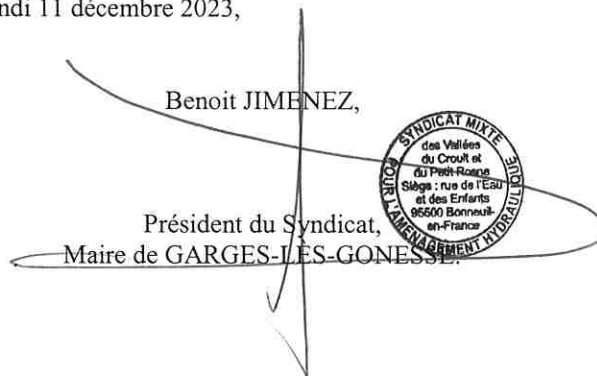
À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 11 décembre 2023,

Philippe SELOSSE,



Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,



Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.

Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
Transmise au contrôle de légalité le : 29/12/2023
Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : 29/12/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-103

FINANCES

4 – Adoption de la décision modificative n° 3 portant sur le budget annexe assainissement relatif à la compétence assainissement eaux usées

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 05 décembre 2023, s'est réuni le lundi 11 décembre 2023 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi onze décembre à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 05 décembre 2023

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Philippe SELOSSE

Nombre de présents : (43)

Dont (43) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Sylvain MAURAY et Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET (Bonneuil-en-France), Francis MALLARD et Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Philippe SELOSSE (Écouen), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS et Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Bruno REGAERT et Freddy BOULANGER (Vaud'herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Christian MAUCLER (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon EDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET et Lionel LEGRAND (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN (Montsourt)

Absent(e)s et représenté(e)s : (2)

CAPV : Zoheir AICHOUCHE (Piscop) a donné pouvoir à Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop)

C3PF : Laurence CARTIER-BOISTARD (Montsourt) a donné pouvoir à Gilles WECKMANN (Montsourt)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

FINANCES

4 – Adoption de la décision modificative n° 3 portant sur le budget annexe assainissement relatif à la compétence assainissement eaux usées

EXPOSÉ DES MOTIFS

La décision modificative du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées intervient pour réajuster au mieux la réalité budgétaire du SIAH et faire face à certaines dépenses à venir. Elle permet également de procéder à la réaffectation des crédits sur des postes qui étaient insuffisamment fournis dans le budget au regard de l'exécution budgétaire.

Le tableau ci-après retrace les modifications budgétaires proposées :

Investissement								
Chap.	Libellé chapitre	Art.	Libellé de l'article	Opération (pour information)	Prévu à l'article	Dépenses	Recettes	Obs
041	Opérations patrimoniales	2315	Immo. en cours installations techniques		0 €	+ 150 000 €		Op d'ordre patrim.
041	Opérations patrimoniales	2031	Frais d'études		0 €		+ 150 000 €	Op d'ordre patrim.
Total section d'investissement						+ 150 000 €	+ 150 000 €	
Total général DM n° 3						+ 150 000 €	+ 150 000 €	

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M. 49,

Vu la délibération du 27 mars 2023 portant approbation du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées de l'année 2023,

Vu la délibération du 26 juin 2023 portant approbation de la décision modificative n° 1 du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées de l'année 2023,

Vu la délibération du 25 septembre 2023 portant approbation de la décision modificative n° 2 du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées de l'année 2023,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires,

FINANCES

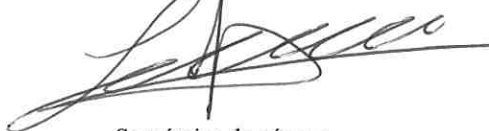
4 – Adoption de la décision modificative n° 3 portant sur le budget annexe assainissement relatif à la compétence assainissement eaux usées

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Approuve** la décision modificative n° 3 du budget du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, équilibrée comme ci-dessus,
- 2- **Et autorise** le Président à signer tous les actes relatifs à cette décision modificative n° 3.

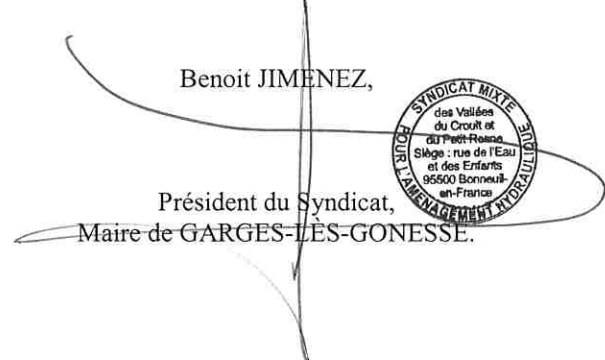
À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 11 décembre 2023,

Philippe SELOSSE,



Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,



Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
Transmise au contrôle de légalité le : 29/12/2023
Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : 29/12/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-104

FINANCES

5 – Admission en non-valeur sur le budget annexe assainissement eaux usées

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 05 décembre 2023, s'est réuni le lundi 11 décembre 2023 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi onze décembre à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 05 décembre 2023

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Philippe SELOSSE

Nombre de présents : (43)

Dont (43) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Sylvain MAURAY et Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET (Bonneuil-en-France), Francis MALLARD et Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Philippe SELOSSE (Écouen), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS et Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Bruno REGAERT et Freddy BOULANGER (Vaud'herland), Alain GOLETO et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Christian MAUCLER (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon EDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET et Lionel LEGRAND (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN (Montsourt)

Absent(e)s et représenté(e)s : (2)

CAPV : Zoheir AICHOUCHE (Piscop) a donné pouvoir à Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop)

C3PF : Laurence CARTIER-BOISTARD (Montsourt) a donné pouvoir à Gilles WECKMANN (Montsourt)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

FINANCES

5 – Admission en non-valeur sur le budget annexe assainissement eaux usées

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'admission en non-valeur porte sur un titre émis en 2019 pour une participation au raccordement à l'égout, suite à l'instruction d'un permis de construire d'un usager. Le montant du titre initial était de 1 764,85 €. Il a été réglé le montant de 1 764,84 €. Il reste donc à recouvrer la somme de 0,01 €.

Le reste à recouvrer est inférieur au seuil de poursuite (15 €). Par conséquent, le comptable public demande l'admission en non-valeur au motif de « restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite ».

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M. 4,

Considérant que les pertes sur créances irrécouvrables sont enregistrées au débit du compte 6541 à hauteur des admissions en non-valeur prononcées par l'assemblée délibérante pour apurement des comptes de prise en charge des titres de recettes,

Considérant que lorsque le Juge des comptes a le pouvoir d'infirmer la décision de l'assemblée délibérante, l'ordonnateur émet un titre de recette à l'article 778, à l'encontre du comptable,

Considérant que l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le Juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites, la décision prise en faveur du comptable n'éteignant pas la dette du redevable,

Considérant le détail des restes à recouvrer à présenter en non-valeur,

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Admet** en non-valeur les restes à recouvrer irrécouvrables pour un montant de 0,01 € sur le budget annexe assainissement eaux usées,
- 2- **Et autorise** le Président à signer tous les actes relatifs à cette admission en non-valeur.

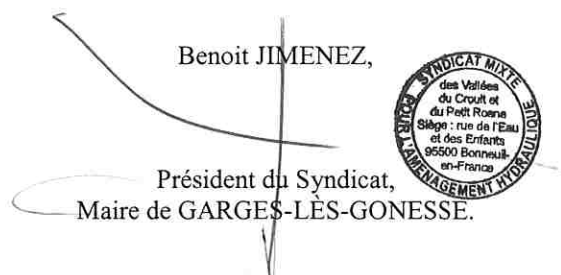
À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 11 décembre 2023,

Philippe SELOSSE,



Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,



Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Transmise au contrôle de légalité le : 29/12/2023

Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : 29/12/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-105

FINANCES

6 – Vote du quart des crédits en investissement eaux pluviales GÉMAPI - autorisation d'engager, de liquider et de mandater avant le vote du budget des dépenses nouvelles d'investissement en vertu de l'article L. 1612-1 du CGCT

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 05 décembre 2023, s'est réuni le lundi 11 décembre 2023 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi onze décembre à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 05 décembre 2023

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Philippe SELOSSE

Nombre de présents : (43)

Dont (43) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Sylvain MAURAY et Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET (Bonneuil-en-France), Francis MALLARD et Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Philippe SELOSSE (Écouen), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUEVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS et Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Bruno REGAERT et Freddy BOULANGER (Vaud'herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Christian MAUCLER (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon EDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET et Lionel LEGRAND (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN (Montsoulst)

Absent(e)s et représenté(e)s : (2)

CAPV : Zoheir AICHOUCHE (Piscop) a donné pouvoir à Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop)

C3PF : Laurence CARTIER-BOISTARD (Montsoulst) a donné pouvoir à Gilles WECKMANN (Montsoulst)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

FINANCES

6 – Vote du quart des crédits en investissement eaux pluviales GÉMAPI - autorisation d'engager, de liquider et de mandater avant le vote du budget des dépenses nouvelles d'investissement en vertu de l'article L. 1612-1 du CGCT

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définit les règles d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses en fonctionnement et en investissement avant le vote du budget.

Concernant la section d'investissement, l'alinéa 3 indique que « En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu' au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les crédits faisant l'objet de la présente autorisation devront être inscrits au budget eaux pluviales GÉMAPI de 2024.

Le tableau ci-après retrace les propositions d'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des crédits :

SECTION D'INVESTISSEMENT - Dépenses			
Chapitre / Article	Libellé	Base Nouveaux crédits 2023	Calcul du 1/4 arrondi inférieur
2031	Frais d'études	455 000,00 €	113 750,00 €
2051	Concessions, droits similaires	132 540,00 €	33 135,00 €
Total chapitre 20		587 540,00 €	146 885,00 €
2111	Terrains nus	11 000,00 €	2 750,00 €
2121	Plantations	100 000,00 €	25 000,00 €
21351	Installations générales Bâtiments publics	65 000,00 €	16 250,00 €
21538	Autres réseaux	488 000,00 €	122 000,00 €
2158	Autres matériels & outillage	243 000,00 €	60 750,00 €
21838	Autres matériel informatique	52 000,00 €	13 000,00 €
21848	Autres matériels et mobiliers	12 000,00 €	3 000,00 €
2185	Matériel de téléphonie	10 000,00 €	2 500,00 €
2188	Autres immobilisations	9 000,00 €	2 250,00 €
Total chapitre 21		990 000,00 €	247 500,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - Dépenses			
Chapitre / Article	Libellé	Base Nouveaux crédits 2023	Calcul du 1/4 arrondi inférieur
2315	Immos en cours-inst. techn.	6 994 318,00 €	1 748 579,00 €
Total chapitre 23		6 994 318,00 €	1 748 579,00 €
TOTAL GÉNÉRAL			2 142 964,00 €

FINANCES

6 – Vote du quart des crédits en investissement eaux pluviales GÉMAPI - autorisation d'engager, de liquider et de mandater avant le vote du budget des dépenses nouvelles d'investissement en vertu de l'article L. 1612-1 du CGCT

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-1,

Vu la nomenclature comptable M. 57,

Considérant la nécessité, pour assurer la continuité des dépenses d'investissement, d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater ces dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent,

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- Autorise** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget principal eaux pluviales GÉMAPI de 2024, dans la limite présentée ci-dessus,
- 2- Et précise** que les crédits ouverts seront inscrits au budget principal eaux pluviales GÉMAPI de 2024.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 11 décembre 2023,

Philippe SELOSSE,



Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,

Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Transmise au contrôle de légalité le : 29/12/2023

Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : 29/12/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-106

FINANCES

7 – Vote du quart des crédits en investissement eaux usées assainissement - autorisation d'engager, de liquider et de mandater avant le vote du budget des dépenses nouvelles d'investissement en vertu de l'article L. 1612-1 du CGCT

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 05 décembre 2023, s'est réuni le lundi 11 décembre 2023 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi onze décembre à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 05 décembre 2023

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Philippe SELOSSE

Nombre de présents : (43)

Dont (43) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Sylvain MAURAY et Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET (Bonneuil-en-France), Francis MALLARD et Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Philippe SELOSSE (Écouen), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS et Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Bruno REGAERT et Freddy BOULANGER (Vaud'herland), Alain GOLETO et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Christian MAUCLER (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon EDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET et Lionel LEGRAND (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN (Montsourt)

Absent(e)s et représenté(e)s : (2)

CAPV : Zoheir AICHOUCHE (Piscop) a donné pouvoir à Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop)

C3PF : Laurence CARTIER-BOISTARD (Montsourt) a donné pouvoir à Gilles WECKMANN (Montsourt)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

FINANCES

7 – Vote du quart des crédits en investissement eaux usées assainissement - autorisation d'engager, de liquider et de mandater avant le vote du budget des dépenses nouvelles d'investissement en vertu de l'article L. 1612-1 du CGCT

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définit les règles d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses en fonctionnement et en investissement avant le vote du budget.

Concernant la section d'investissement, l'alinéa 3 indique que « En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu' au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les crédits faisant l'objet de la présente autorisation devront être inscrits au budget annexe assainissement eaux usées de 2024.

Le tableau ci-après retrace les propositions d'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des crédits :

SECTION D'INVESTISSEMENT - Dépenses			
Chapitre / Article	Libellé	Base Nouveaux crédits 2023	Calcul du 1/4 arrondi inférieur
2031	Frais d'études	906 300,00 €	226 575,00 €
2051	Concessions, droits similaires	32 500,00 €	8 125,00 €
Total chapitre 20		938 800,00 €	234 700,00 €
21351	Bâtiments d'exploitation	100 000,00 €	25 000,00 €
21532	Réseaux d'assainissement	365 000,00 €	91 250,00 €
2183	Matériel de bureau et info.	7 000,00 €	1 750,00 €
Total chapitre 21		472 000,00 €	118 000,00 €
2313	Constructions	23 003 000,00 €	5 750 750,00 €
2315	Install., mat. et outil. tech.	14 250 649,00 €	3 562 662,00 €
Total chapitre 23		37 253 649,00 €	9 313 412,00 €
Total Général			9 666 112,00 €

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-1,

Vu la nomenclature comptable M. 49,

Considérant la nécessité, pour assurer la continuité des dépenses d'investissement, d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater ces dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent,

FINANCES

7 – Vote du quart des crédits en investissement eaux usées assainissement - autorisation d'engager, de liquider et de mandater avant le vote du budget des dépenses nouvelles d'investissement en vertu de l'article L. 1612-1 du CGCT

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- Autorise** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget annexe assainissement eaux usées de 2024, dans la limite présentée ci-dessus,
- 2- Et précise** que les crédits ouverts seront inscrits au budget annexe assainissement eaux usées de 2024.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 11 décembre 2023,

Philippe SELOSSE,



Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,

Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LES-GONESSE.



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Transmise au contrôle de légalité le : 29/12/2023

Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : 29/12/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-107

FINANCES

8 – Vote du quart des crédits en investissement SAGE Croult-Enghien-Vieille-Mer - autorisation d'engager, de liquider et de mandater avant le vote du budget des dépenses nouvelles d'investissement en vertu de l'article L. 1612-1 du CGCT

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 05 décembre 2023, s'est réuni le lundi 11 décembre 2023 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi onze décembre à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 05 décembre 2023

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Philippe SELOSSE

Nombre de présents : (43)

Dont (43) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Sylvain MAURAY et Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET (Bonneuil-en-France), Francis MALLARD et Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Philippe SELOSSE (Écouen), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS et Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Bruno REGAERT et Freddy BOULANGER (Vaud'herland), Alain GOLETO et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Christian MAUCLER (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon EDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET et Lionel LEGRAND (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN (Montsourt)

Absent(e)s et représenté(e)s : (2)

CAPV : Zoheir AICHOUCHE (Piscop) a donné pouvoir à Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop)

C3PF : Laurence CARTIER-BOISTARD (Montsourt) a donné pouvoir à Gilles WECKMANN (Montsourt)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

FINANCES

8 – Vote du quart des crédits en investissement SAGE Croult-Enghien-Vieille-Mer - autorisation d'engager, de liquider et de mandater avant le vote du budget des dépenses nouvelles d'investissement en vertu de l'article L. 1612-1 du CGCT

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définit les règles d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses en fonctionnement et en investissement avant le vote du budget.

Concernant la section d'investissement, l'alinéa 3 indique que « En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les crédits faisant l'objet de la présente autorisation devront être inscrits au budget SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer de 2024.

Le tableau ci-après retrace les propositions d'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des crédits :

SECTION D'INVESTISSEMENT - Dépenses			
Chapitre / Article	Libellé	Base Nouveaux crédits 2023	Calcul du 1/4 arrondi inférieur
2031	Frais d'études	238 407,00 €	59 601,00 €
Total chapitre 20		238 407,00 €	59 601,00 €
21838	Matériel de bureau et info.	1 500,00 €	375,00 €
Total chapitre 21		1 500,00 €	375,00 €
Total Général			59 976,00 €

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-1,

Vu la nomenclature comptable M. 57,

Considérant la nécessité, pour assurer la continuité des dépenses d'investissement, d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater ces dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent,

FINANCES

8 – Vote du quart des crédits en investissement SAGE Croult-Enghien-Vieille-Mer - autorisation d'engager, de liquider et de mandater avant le vote du budget des dépenses nouvelles d'investissement en vertu de l'article L. 1612-1 du CGCT

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- Autorise** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget annexe SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer 2024, dans la limite présentée ci-dessus,
- 2- Et précise** que les crédits ouverts seront inscrits au budget du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer 2024.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 11 décembre 2023,

Philippe SELOSSE,



Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,

Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LES-GONESSE.



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Transmise au contrôle de légalité le : 29/12/2023

Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : 29/12/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-108

ASSAINISSEMENT

9 – Signature de l'avenant n° 1 avec l'entreprise SANET portant sur les prestations de services concernant les opérations préalables à la réception des réseaux d'assainissement sur l'ensemble du territoire du syndicat (Marché n° 11-19-36)

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 05 décembre 2023, s'est réuni le lundi 11 décembre 2023 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi onze décembre à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 05 décembre 2023

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Philippe SELOSSE

Nombre de présents : (43)

Dont (43) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Sylvain MAURAY et Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET (Bonneuil-en-France), Francis MALLARD et Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Philippe SELOSSE (Écouen), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS et Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Bruno REGAERT et Freddy BOULANGER (Vaud'herland), Alain GOLETO et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Christian MAUCLER (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon EDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET et Lionel LEGRAND (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN (Montsourt)

Absent(e)s et représenté(e)s : (2)

CAPV : Zoheir AICHOUCHE (Piscop) a donné pouvoir à Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop)

C3PF : Laurence CARTIER-BOISTARD (Montsourt) a donné pouvoir à Gilles WECKMANN (Montsourt)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

ASSAINISSEMENT

9 – Signature de l'avenant n° 1 avec l'entreprise SANET portant sur les prestations de services concernant les opérations préalables à la réception des réseaux d'assainissement sur l'ensemble du territoire du syndicat (Marché n° 11-19-36)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le 10 janvier 2020, l'entreprise SANET s'est vu confier les prestations relatives aux opérations préalables à la réception des réseaux d'assainissement sur l'ensemble du territoire du syndicat.

En cours d'exécution, il apparaît nécessaire de rectifier, à la marge et de manière non substantielle, les prestations effectuées dans le cadre du marché public.

L'avenant correspond à une augmentation de 136 600,00 € HT du montant maximum des prestations en eaux usées pour l'année 2023.

Cette augmentation s'explique par le nombre plus important de contrôles réalisés en 2023 du fait de l'augmentation du nombre des opérations et de l'importance de certaines d'entre elles (Opération n° LOUV105 environ 4 M€, opération n° 482IB environ 2,6 M€ et opération n° 429V1 environ 2,6 M€ HT). Ces contrôles sont indispensables pour réceptionner les travaux et pour obtenir les aides financières de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Cet avenant n° 1 a une incidence financière de 70,01 % sur le montant maximum annuel EU du marché et 40,80 % sur le montant maximum annuel EU + EP mais sans incidence financière sur le montant global maximum des prestations sur 4 ans.

- Montant maximum HT annuel : 139 712,50 € (EP) + 195 105,00 € (EU), soit 334 817,50 € (EU + EP)
- Montant maximum HT sur toute la durée (4 ans) : 1 339 270,00 €

En effet, à l'issue des 4 ans, les dépenses totales seront de 919 923,00 € HT (avenant compris), ce qui n'excède pas le montant maximum sur 4 ans de 1 339 270,00 € HT.

Les crédits sont inscrits au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI et au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées chapitre 23, article 2315.

Cette modification est conforme au Code de la commande publique notamment à l'article L. 2194-1-5 (Les modifications ne sont pas substantielles).

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 20 novembre 2023, a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Jean-Robert POLLET,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L. 2194-1,

Vu l'avenant n° 1 relatif aux prestations citées en objet,

Considérant la nécessité pour le SIAH de signer l'avenant présenté,

ASSAINISSEMENT

9 – Signature de l'avenant n° 1 avec l'entreprise SANET portant sur les prestations de services concernant les opérations préalables à la réception des réseaux d'assainissement sur l'ensemble du territoire du syndicat (Marché n° 11-19-36)

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Approuve** l'avenant n° 1 relatif aux prestations citées en objet,
- 2- **Prend acte** que cet avenant prévoit une augmentation de 136 600,00 € HT sur le montant maximum annuel du marché public mais sans incidence sur le montant global maximum des prestations sur 4 ans,
- 3- **Prend acte** que les crédits sont inscrits au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI et au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées chapitre 23, article 2315,
- 4- **Et autorise** le Président à signer l'avenant présenté, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 11 décembre 2023,

Philippe SELOSSE,



Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,

Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
Transmise au contrôle de légalité le : 29/12/2023
Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : 29/12/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-109

ASSAINISSEMENT

10 – Signature de l'avenant n° 1 avec le groupement d'entreprises BARRIQUAND (mandataire) / EIFFAGE Génie Civil Réseaux (cotraitant) portant sur la réhabilitation des réseaux d'assainissement des Avenues des Roses, des Glycines, Hoche, Henri Dunant, des Violettes, du Maréchal Bessières, du Château et de la Rue des Écoles sur la commune de Le Thillay - Lot n° 1 : Travaux de chemisage (Opération n° 482 IB)

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 05 décembre 2023, s'est réuni le lundi 11 décembre 2023 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi onze décembre à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 05 décembre 2023

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Philippe SELOSSE

Nombre de présents : (43)

Dont (43) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Sylvain MAURAY et Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET (Bonneuil-en-France), Francis MALLARD et Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Philippe SELOSSE (Écouen), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS et Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Bruno REGAERT et Freddy BOULANGER (Vaud'herland), Alain GOLETO et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Christian MAUCLER (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon EDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET et Lionel LEGRAND (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN (Montsoul)

Absent(e)s et représenté(e)s : (2)

CAPV : Zoheir AICHOUCHE (Piscop) a donné pouvoir à Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop)

C3PF : Laurence CARTIER-BOISTARD (Montsoul) a donné pouvoir à Gilles WECKMANN (Montsoul)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

ASSAINISSEMENT

10 – Signature de l'avenant n° 1 avec le groupement d'entreprises BARRIQUAND (mandataire) / EIFFAGE Génie Civil Réseaux (cotraitant) portant sur la réhabilitation des réseaux d'assainissement des Avenues des Roses, des Glycines, Hoche, Henri Dunant, des Violettes, du Maréchal Bessières, du Château et de la Rue des Écoles sur la commune de Le Thillay - Lot n° 1 : Travaux de chemisage (Opération n° 482 IB)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le 29 novembre 2022, le SIAH a signé un marché public avec le groupement d'entreprises BARRIQUAND (mandataire) / EIFFAGE Génie Civil Réseaux (cotraitant) relatif aux prestations citées en objet.

En cours d'exécution, il apparaît nécessaire de rectifier, à la marge et de manière non substantielle, les prestations effectuées dans le cadre du marché public.

L'avenant porte en partie sur le chemisage d'un réseau intercommunal identifié initialement comme étant de diamètre 1 000 millimètres. Suite à la réalisation des inspections télévisuelles préalables aux travaux de chemisage, le diamètre de certains tronçons se révèle être de diamètre supérieur (1 200 millimètres). Cette augmentation de diamètre entraîne une plus-value sur le montant des travaux.

De plus, afin d'intégrer la réalisation des contrôles d'étanchéité par un organisme indépendant pendant la réalisation des travaux, il est nécessaire d'adapter la méthodologie de pompage en posant un by-pass des conduites intercommunales de diamètres 1 000 millimètres et 1 200 millimètres à chemiser. La pose de ce by-pass sur plus de 2 kilomètres entraîne également une plus-value sur le montant du présent marché.

L'avenant n° 1 rendu nécessaire a un impact financier sur le marché public selon les modalités suivantes :

- Montant initial du marché : 1 389 795,35 € HT
- Montant de l'avenant : 148 248,75 € HT
- % d'écart introduit par l'avenant : 10,67 %
- Montant du marché après passation de l'avenant n° 1 : 1 538 044,10 € HT

Une prolongation du délai de 8,5 mois est nécessaire afin de permettre la coordination des travaux de chemisage avec le lot n° 2.

Cette modification est conforme au Code de la commande publique notamment au regard de l'article L. 2194-1-6 (modifications de faibles montants).

Les crédits sont prévus au budget principal relatif aux compétences eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 23, article 2315 et au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 4 décembre 2023, a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Jean-Robert POLLET,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L. 2194-1,

Vu l'avenant n° 1 relatif aux prestations citées en objet,

Considérant la nécessité pour le SIAH de signer l'avenant présenté,

ASSAINISSEMENT

10 – Signature de l'avenant n° 1 avec le groupement d'entreprises BARRIQUAND (mandataire) / EIFFAGE Génie Civil Réseaux (cotraitant) portant sur la réhabilitation des réseaux d'assainissement des Avenues des Roses, des Glycines, Hoche, Henri Dunant, des Violettes, du Maréchal Bessières, du Château et de la Rue des Écoles sur la commune de Le Thillay - Lot n° 1 : Travaux de chemisage (Opération n° 482 IB)

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- Approuve l'avenant n° 1 relatif aux prestations citées en objet,
- 2- Prend acte que cet avenant prolonge la durée du marché de 8,5 mois pour un montant de 148 248,75 € HT soit 10,67 % du montant du marché initial,
- 3- Prend acte que les crédits sont prévus au budget principal relatif aux compétences eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 23, article 2315 et au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315,
- 4- Et autorise le Président à signer l'avenant présenté, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 11 décembre 2023,

Philippe SELOSSE,



Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,

Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Transmise au contrôle de légalité le : 29/12/2023

Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : 29/12/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-110

ASSAINISSEMENT

11 – Signature de l'avenant n° 1 avec le groupement d'entreprises EMULITHE / L'ESSOR portant sur des travaux de réparations des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées - lot n° 1 : « réparation des ouvrages de surface et travaux de réseaux d'assainissement en tranchée inférieurs à 10 mètres linéaires et astreintes » - (Marché n° G 20)

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 05 décembre 2023, s'est réuni le lundi 11 décembre 2023 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi onze décembre à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 05 décembre 2023

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Philippe SELOSSE

Nombre de présents : (43)

Dont (43) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Sylvain MAURAY et Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET (Bonneuil-en-France), Francis MALLARD et Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Philippe SELOSSE (Écouen), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS et Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Bruno REGAERT et Freddy BOULANGER (Vaud'herland), Alain GOLETO et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Christian MAUCLER (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon EDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET et Lionel LEGRAND (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN (Montsault)

Absent(e)s et représenté(e)s : (2)

CAPV : Zoheir AICHOUCHE (Piscop) a donné pouvoir à Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop)

C3PF : Laurence CARTIER-BOISTARD (Montsault) a donné pouvoir à Gilles WECKMANN (Montsault)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

ASSAINISSEMENT

11 – Signature de l'avenant n° 1 avec le groupement d'entreprises EMULITHE / L'ESSOR portant sur des travaux de réparations des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées - lot n° 1 : « réparation des ouvrages de surface et travaux de réseaux d'assainissement en tranchée inférieurs à 10 mètres linéaires et astreintes » - (Marché n° G 20)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le 26 décembre 2019, le SIAH a signé un marché public avec le groupement d'entreprises EMULITHE (mandataire) / L'ESSOR (cotraitant) portant sur des prestations de travaux de réparations des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées - lot n° 1 : « réparation des ouvrages de surface et travaux de réseaux d'assainissement en tranchée inférieurs à 10 mètres linéaires et astreintes ».

En cours d'exécution, il apparaît nécessaire de prolonger l'accord-cadre pour une durée de 6 mois supplémentaires sans incidence financière, soit jusqu'au 30 juin 2024.

L'avenant est sans incidence financière dans la mesure où le montant maximum initial du marché public sur sa durée globale ne sera pas dépassé.

Rappel du montant de l'accord-cadre :

- Montant maximum HT annuel : 1 341 730,15 € (EP) + 1 212 507,45 € (EU), soit 2 554 237,60 €
- Montant maximum HT sur toute la durée (4 ans) : 10 216 950,40 €

Les crédits sont inscrits au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI chapitre 23, article 2315 et au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315.

Cette modification est conforme au Code de la commande publique notamment à l'article L. 2194-1-5.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Didier GUÉVEL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L. 2194-1,

Vu l'avenant n° 1 relatif aux prestations citées en objet,

Considérant la nécessité pour le SIAH de signer l'avenant présenté,

ASSAINISSEMENT

11 – Signature de l'avenant n° 1 avec le groupement d'entreprises EMULITHE / L'ESSOR portant sur des travaux de réparations des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées - lot n° 1 : « réparation des ouvrages de surface et travaux de réseaux d'assainissement en tranchée inférieurs à 10 mètres linéaires et astreintes » - (Marché n° G 20)

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- Approuve l'avenant n° 1 relatif aux prestations citées en objet,
- 2- Prend acte que l'avenant présenté prévoit une prolongation de l'accord-cadre pour une durée supplémentaire de 6 mois, sans incidence financière,
- 3- Prend acte que les crédits relatifs aux prestations initiales sont inscrits au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI chapitre 23, article 2315 et au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315,
- 4- Et autorise le Président à signer l'avenant, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 11 décembre 2023,

Philippe SELOSSE,



Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,

Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Transmise au contrôle de légalité le : 29/12/2023

Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : 29/12/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-111

ASSAINISSEMENT

12 – Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) portant sur les travaux divers d'entretien et de petites réparations des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales : Lot n° 1 : Réparation des ouvrages de surface (regard, avaloir ...) et de leurs proches avoisinants (Marché n° G 24 BIS)

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 05 décembre 2023, s'est réuni le lundi 11 décembre 2023 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi onze décembre à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 05 décembre 2023

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Philippe SELOSSE

Nombre de présents : (43)

Dont (43) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Sylvain MAURAY et Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET (Bonneuil-en-France), Francis MALLARD et Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Philippe SELOSSE (Écouen), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS et Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Bruno REGAERT et Freddy BOULANGER (Vaud'herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Christian MAUCLER (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon EDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET et Lionel LEGRAND (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN (Montsoul)

Absent(e)s et représenté(e)s : (2)

CAPV : Zoheir AICHOUCHE (Piscop) a donné pouvoir à Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop)

C3PF : Laurence CARTIER-BOISTARD (Montsoul) a donné pouvoir à Gilles WECKMANN (Montsoul)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

ASSAINISSEMENT

12 – Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) portant sur les travaux divers d'entretien et de petites réparations des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales : Lot n° 1 : Réparation des ouvrages de surface (regard, avaloir ...) et de leurs proches avoisinants (Marché n° G 24 BIS)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le présent marché porte sur les réparations des ouvrages de surface et des ouvrages attenants ou à proximité, et astreintes, nécessaires à l'entretien du patrimoine assainissement et rivières du SIAH.

Il s'agit du lot n° 1 au marché G24 publié le 19 septembre 2023 qui a fait l'objet d'une déclaration sans suite pour motif d'intérêt général d'ordre financier au motif que les offres financières sont supérieures au montant maximum annuel de l'accord-cadre fixé à 920 000 € HT.

Le syndicat doit donc procéder, dans le respect des règles relatives à la commande publique, à la passation d'un nouveau marché public.

Les caractéristiques principales sont les suivantes :

Pour répondre aux exigences de bonne exploitation du système d'assainissement et de bon écoulement des cours d'eau sur son territoire de compétence, le SIAH procède à des travaux de petites réparations de son patrimoine.

Les prestations s'appliquent pour les ouvrages de transport et de collecte des eaux usées et pluviales dont la compétence revient au SIAH ainsi que pour les ouvrages communaux faisant l'objet de conventions. Les interventions à réaliser concernent notamment les réparations et prestations diverses, en astreinte ou programmées, ayant pour objectif le bon fonctionnement des ouvrages suivants :

- Ouvrages de collecte, de transport, de stockage et de traitement des eaux pluviales (rus, collecteurs, bassin de retenue et/ou de dessablement et les équipements associés),
- Ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.

Le marché prendra la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande et sera lancé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-2 et L. 2125-1 du Code de la commande publique.

Le marché sera conclu du 1^{er} juillet 2024 ou à sa date de notification (si postérieure) au 31 décembre 2024 puis reconductible trois fois pour une durée d'un an, soit une durée globale de 3 ans et 6 mois. Il arrivera à échéance au 31 décembre 2027.

Le montant maximum des prestations est de 6 400 000 € HT sur la durée globale du marché.

Les crédits sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 23, article 2315 et au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Didier GUÉVEL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2124-1, L. 2125-1-1°, R. 2162-1 et suivants, et R. 2162-13 à R. 2162-14,

Considérant la nécessité de lancer un marché public de réparations des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, pour une durée du 1^{er} juillet 2024 ou à sa date de notification (si postérieure) au 31 décembre 2024 puis reconductible trois fois pour une durée d'un an, soit une durée globale de 3 ans et 6 mois. Il arrivera à échéance au 31 décembre 2027,

Considérant la nécessité de lancer un marché public sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande et selon la procédure d'appel d'offres ouvert,

ASSAINISSEMENT

12 – Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) portant sur les travaux divers d'entretien et de petites réparations des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales : Lot n° 1 : Réparation des ouvrages de surface (regard, avaloir ...) et de leurs proches avoisinants (Marché n° G 24 BIS)

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- Autorise** le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché public de réparations des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales (Marché G 24bis - lot n° 1) avec le(s) titulaire(s) pour un montant maximum de 6 400 000 € HT sur 3 ans et 6 mois,
- 2- Prend acte** que les crédits sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 23, article 2315 et au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315,
- 3- Et autorise** le Président à signer tout acte relatif à ce marché public.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 11 décembre 2023,

Philippe SELOSSE,



Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,

Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSANT



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Transmise au contrôle de légalité le : 29/12/2023

Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : 29/12/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-112

ASSAINISSEMENT

13 – Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) portant sur les travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées Avenue de Stalingrad sur la commune de Garges-lès-Gonesse (Opération n° GARG 121)

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 05 décembre 2023, s'est réuni le lundi 11 décembre 2023 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi onze décembre à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 05 décembre 2023

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Philippe SELOSSE

Nombre de présents : (43)

Dont (43) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Sylvain MAURAY et Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET (Bonneuil-en-France), Francis MALLARD et Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Philippe SELOSSE (Écouen), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS et Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Bruno REGAERT et Freddy BOULANGER (Vaud'herland), Alain GOLETO et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Christian MAUCLER (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon EDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET et Lionel LEGRAND (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN (Montsault)

Absent(e)s et représenté(e)s : (2)

CAPV : Zoheir AICHOUCHE (Piscop) a donné pouvoir à Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop)

C3PF : Laurence CARTIER-BOISTARD (Montsault) a donné pouvoir à Gilles WECKMANN (Montsault)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

ASSAINISSEMENT

13 – Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) portant sur les travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées Avenue de Stalingrad sur la commune de Garges-lès-Gonesse (Opération n° GARG 121)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le service exploitation du SIAH a été sollicité à de nombreuses reprises pour la réhabilitation de branchements et/ou de la canalisation principale du collecteur d'eaux usées situé sur l'Avenue de Stalingrad à GARGES-LÈS-GONESSE.

En raison de la vétusté des collecteurs d'eaux usées, le SIAH a décidé de mener une étude pour la réhabilitation des réseaux situés au droit de l'Avenue de Stalingrad, entre la rue Demusois et le Chemin de la Justice, sur une distance d'environ de 2 kilomètres. La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études EGIS.

Pour le réseau d'eaux usées, les travaux consistent au chemisage de 610 mètres de collecteur de diamètre 200 millimètres, au remplacement de 1 100 mètres de collecteur de diamètre 150 millimètres et à la reprise de 85 branchements.

En ce qui concerne le réseau d'eaux pluviales, les travaux consistent au chemisage de 135 mètres de collecteurs de diamètres 300 et 800 millimètres, au remplacement de 63 mètres de collecteurs de diamètres 300 et 400 millimètres et à la reprise de 18 branchements.

Compte-tenu de la longueur importante de réseau à réhabiliter, les travaux sont phasés selon 3 secteurs. Les travaux des secteurs 2 et 3 seront réalisés en 2024 en coordination pour partie avec les travaux du chauffage urbain.

L'enveloppe budgétaire estimée pour les travaux est de 4 400 000,00 € HT dont 3 825 000,00 € HT pour le réseau des eaux usées et 575 000,00 € HT pour le réseau des eaux pluviales.

Le syndicat doit donc procéder, dans le respect des règles relatives à la commande publique, à la passation d'un marché public.

La consultation sera lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1 du Code de la commande publique.

Les crédits seront inscrits au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 23, article 2315 et au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Didier GUÉVEL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2124-1,

Considérant l'estimation du coût des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de l'avenue Stalingrad sur la commune de Garges-lès-Gonesse (Opération n° GARG 121), à hauteur de 4 400 000,00 € HT avec 3 825 000,00 € HT pour les travaux sur le réseau des eaux usées et 575 000,00 € HT pour le réseau des eaux pluviales,

Considérant la nécessité de lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert,

ASSAINISSEMENT

13 – Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) portant sur les travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées Avenue de Stalingrad sur la commune de Garges-lès-Gonesse (Opération n° GARG 121)

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Autorise** le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de l'avenue Stalingrad sur la commune de Garges-lès-Gonesse (Opération n° GARG 121),
- 2- **Prend acte** que l'enveloppe budgétaire estimée pour les travaux est de 4 400 000,00 € HT avec 3 825 000,00 € HT pour les travaux sur le réseau des eaux usées et 575 000,00 € HT pour le réseau des eaux pluviales,
- 3- **Prend acte** que les travaux sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 23, article 2315 et au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315,
- 4- **Et autorise** le Président à signer tout acte relatif à la procédure de lancement et à l'attribution de ce marché.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 11 décembre 2023,

Philippe SELOSSE,



Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,

Président du Syndicat
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Transmise au contrôle de légalité le : 29/12/2023

Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : 29/12/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-113

ASSAINISSEMENT

14 – Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) portant sur l'entretien, l'exploitation et l'amélioration des équipements électromécaniques des postes de refoulement et de relèvement, des dégrilleurs, des vannes et instrumentations des bassins de retenue, des points de mesure des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées - Lot n° 1 : Postes de relèvement et dégrilleurs ; Lot n° 2 : Équipements électromécaniques ; Lot n° 3 : Automatisme et Métrologie (Marché n° 06-24-40 - H 24)

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 05 décembre 2023, s'est réuni le lundi 11 décembre 2023 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoît JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi onze décembre à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 05 décembre 2023

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoît JIMENEZ

Secrétaire de séance : Philippe SELOSSE

Nombre de présents : (43)

Dont (43) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Sylvain MAURAY et Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET (Bonneuil-en-France), Francis MALLARD et Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Philippe SELOSSE (Écouen), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoît JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS et Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Bruno REGAERT et Freddy BOULANGER (Vaud'herland), Alain GOLETO et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Christian MAUCLER (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon EDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET et Lionel LEGRAND (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN (Montsault)

Absent(e)s et représenté(e)s : (2)

CAPV : Zoheir AICHOUCHE (Piscop) a donné pouvoir à Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop)

C3PF : Laurence CARTIER-BOISTARD (Montsault) a donné pouvoir à Gilles WECKMANN (Montsault)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

ASSAINISSEMENT

14 – Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) portant sur l'entretien, l'exploitation et l'amélioration des équipements électromécaniques des postes de refoulement et de relèvement, des dégrilleurs, des vannes et instrumentations des bassins de retenue, des points de mesure des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées - Lot n° 1 : Postes de relèvement et dégrilleurs ; Lot n° 2 : Équipements électromécaniques ; Lot n° 3 : Automatisme et Métrologie (Marché n° 06-24-40 - H 24)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Afin d'assurer le bon fonctionnement de ses installations, le SIAH a recours à des marchés (3 lots) relatifs à l'entretien, l'exploitation et l'amélioration des équipements électromécaniques des postes de refoulement et de relèvement, des dégrilleurs, des bassins de retenue automatisés et télé surveillés, des points de mesure des réseaux eaux usées et eaux pluviales.

Les marchés actuellement en cours arrivent à leurs termes le 31 mai 2024. Le SIAH doit donc procéder, dans le respect des règles relatives à la commande publique, à la passation de nouveaux marchés.

Chaque marché prendra la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum mais avec un maximum et sera lancé selon une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1 et L. 2125-1 du Code de la commande publique.

Chaque contrat entrera en vigueur au 1^{er} juin 2024 ou à compter de sa date de notification (si postérieure) pour une durée d'un an, puis sera reconductible trois fois tacitement pour une durée d'un an.

Les prestations comprendront trois lots, décomposées comme suit :

Intitulé des lots	Montant maximum sur 4 ans
Lot 1 : Postes de relèvement et dégrilleurs	1 500 000 € HT
Lot 2 : Équipements électromécaniques	1 500 000 € HT
Lot 3 : Automatisme et Métrologie	2 000 000 € HT

Le montant maximum des prestations pour l'ensemble des lots est de 5 000 000 € HT sur la durée globale des contrats, reconductions comprises.

Les crédits sont inscrits au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 011, article 61521 et au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 011, article 61523.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Jean-Pierre LECHAPTOIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1 et L. 2125-1,

Considérant la nécessité de lancer les marchés publics sous la forme d'accords-cadres à bons de commande et selon la procédure d'appel d'offres ouvert,

ASSAINISSEMENT

14 – Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) portant sur l'entretien, l'exploitation et l'amélioration des équipements électromécaniques des postes de refoulement et de relèvement, des dégrilleurs, des vannes et instrumentations des bassins de retenue, des points de mesure des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées - Lot n° 1 : Postes de relèvement et dégrilleurs ; Lot n° 2 : Équipements électromécaniques ; Lot n° 3 : Automatisation et Métrologie (Marché n° 06-24-40 - H 24)

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Autorise** le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer chaque marché public avec le(s) titulaire(s) concernant les prestations du marché n° 06-24-40,
- 2- **Prend acte** que le montant maximum des prestations pour l'ensemble des lots est de 5 000 000 € HT sur la durée globale des contrats, reconductions comprises,
- 3- **Prend acte** que les crédits sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GEMAPI, chapitre 011, article 61521 et au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 011, article 61523,
- 4- **Et autorise** le Président à signer tout acte relatif à chaque marché public.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 11 décembre 2023,

Philippe SELOSSE,



Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,

Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Transmise au contrôle de légalité le : 29/12/2023

Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : 29/12/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-114

ASSAINISSEMENT

15 – Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) portant sur la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement hydro-écologique du Croult aval, secteur des « Pieds humides », sur les communes de Garges-lès-Gonesse, de Bonneuil-en-France et d'Arnouville (Opération n° 489 C)

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 05 décembre 2023, s'est réuni le lundi 11 décembre 2023 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi onze décembre à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 05 décembre 2023

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Philippe SELOSSE

Nombre de présents : (43)

Dont (43) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Sylvain MAURAY et Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET (Bonneuil-en-France), Francis MALLARD et Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Philippe SELOSSE (Écouen), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS et Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Bruno REGAERT et Freddy BOULANGER (Vaud'herland), Alain GOLETO et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Christian MAUCLER (Villerson), Maurice MAQUIN et Léon EDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET et Lionel LEGRAND (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN (Montsoul)

Absent(e)s et représenté(e)s : (2)

CAPV : Zoheir AICHOUCHE (Piscop) a donné pouvoir à Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop)

C3PF : Laurence CARTIER-BOISTARD (Montsoul) a donné pouvoir à Gilles WECKMANN (Montsoul)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

ASSAINISSEMENT

15 – Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) portant sur la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement hydro-écologique du Croult aval, secteur des « Pieds humides », sur les communes de Garges-lès-Gonesse, de Bonneuil-en-France et d'Arnouville (Opération n° 489 C)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Un diagnostic réalisé en 2018 sur le secteur dit « Les Pieds Humides », situé sur les communes de Garges-lès-Gonesse, de Bonneuil-en-France et d'Arnouville, fait le constat que le Croult et le Petit Rosne ont une qualité des eaux et une hydromorphologie dégradées, et qu'il est possible de créer un volume de rétention dans le lit majeur du Croult en vue de prévenir les inondations plus en aval.

Le SIAH souhaite donc lancer une mission de maîtrise d'œuvre externe pour l'étude et le suivi des travaux de l'aménagement de la vallée du Croult aval selon les objectifs suivants :

- **Valorisation hydro-écologique des lits du Croult et du Petit Rosne** sur le secteur d'étude, à savoir une restauration fonctionnelle de l'hydrosystème la plus ambitieuse possible au vu des contraintes ainsi que le développement d'une ripisylve de qualité dans une démarche d'affermissement de la trame verte et bleue,
- **Valorisation paysagère et récréative** du secteur d'étude pour envisager les potentialités des cours d'eau en termes d'amélioration du cadre de vie,
- **Recherche de nouveaux volumes de rétention** dans l'objectif de réduire les débits de pointe de crue du Croult sans générer de discontinuité écologique sur le cours d'eau restauré.

L'enveloppe budgétaire estimée pour une mission de maîtrise d'œuvre complète (étude et suivi de chantier) est de 400 000,00 € HT.

Le syndicat doit donc procéder, dans le respect des règles relatives à la commande publique, à la passation d'un marché public.

La consultation sera lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1 du Code de la commande publique.

Les crédits sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 23, article 2315.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Jean-Pierre LECHAPTOIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2124- 1,

Considérant la nécessité de lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert,

Considérant que l'enveloppe budgétaire estimée pour une mission de maîtrise d'œuvre complète (étude et suivi de chantier) est de 400 000,00 € HT,

ASSAINISSEMENT

15 – Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) portant sur la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement hydro-écologique du Croult aval, secteur des « Pieds humides », sur les communes de Garges-lès-Gonesse, de Bonneuil-en-France et d'Arnouville (Opération n° 489 C)

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- Autorise** le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant une mission de maîtrise d'œuvre externe pour l'étude et le suivi des travaux de l'aménagement de la vallée du Croult aval (OP489C),
- 2- Prend acte** que le montant prévisionnel des prestations est de 400 000,00 € HT,
- 3- Prend acte** que les crédits sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 23, article 2315,
- 4- Et autorise** le Président à signer tout acte relatif à la procédure de lancement et à l'attribution de ce marché public.

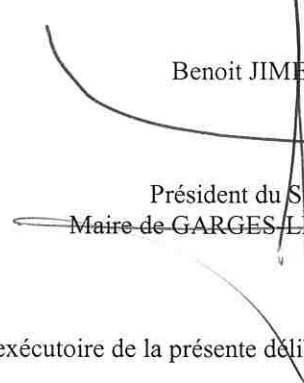
À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 11 décembre 2023,

Philippe SELOSSE,



Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,



Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
Transmise au contrôle de légalité le : 29/12/2023
Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : 29/12/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-115

ASSAINISSEMENT

16 – Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) portant sur la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement hydro-écologique du Petit Rosne et des plans d'eau des Prés sous la Ville sur la commune de Sarcelles (Opération n° 516)

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 05 décembre 2023, s'est réuni le lundi 11 décembre 2023 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi onze décembre à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 05 décembre 2023

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Philippe SELOSSE

Nombre de présents : (43)

Dont (43) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Sylvain MAURAY et Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET (Bonneuil-en-France), Francis MALLARD et Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Philippe SELOSSE (Écouen), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS et Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Bruno REGAERT et Freddy BOULANGER (Vaud'herland), Alain GOLETO et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Christian MAUCLER (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon EDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET et Lionel LEGRAND (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN (Montsault)

Absent(e)s et représenté(e)s : (2)

CAPV : Zoheir AICHOUCHE (Piscop) a donné pouvoir à Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop)

C3PF : Laurence CARTIER-BOISTARD (Montsault) a donné pouvoir à Gilles WECKMANN (Montsault)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

ASSAINISSEMENT

16 – Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) portant sur la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement hydro-écologique du Petit Rosne et des plans d'eau des Prés sous la Ville sur la commune de Sarcelles (Opération n° 516)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Aux Prés sous la Ville, le Petit Rosne est invisibilisé et dégradé. Il coule à ciel ouvert sur un peu plus de 500 mètres dans un lit rectiligne, en marge du site.

Conjointement, la pérennité des plans d'eau, utilisés notamment pour la pêche de loisir, n'est plus assurée.

L'emprise actuelle présente de nombreux atouts : de l'espace au sein de parcelles possédées par la commune, un couvert végétal diversifié et mûre, une nappe peu profonde, et une situation géographique à la jonction entre les deux grandes unités urbaines de Sarcelles.

Le SIAH souhaite donc engager une opération permettant de restaurer ces milieux aquatiques en leur redonnant un fonctionnement hydrologique plus cohérent et naturel. L'étape actuelle concerne le recrutement du maître d'œuvre pour cette opération.

La mission de maîtrise d'œuvre à engager concerne l'ensemble des études (hydrauliques, écologiques, des usages du parc, etc.) qui doivent répondre aux interrogations sur la valorisation écologique du Petit Rosne, l'amélioration de la qualité des eaux de la rivière et des plans d'eau ainsi que sur le potentiel du site pour accueillir une zone d'expansion des crues.

À l'issue de ces études, le maître d'œuvre aura également le suivi des travaux jusqu'aux opérations de parfait achèvement.

L'enveloppe budgétaire estimée pour une mission de maîtrise d'œuvre complète (étude et suivi de chantier) est de 250 000,00 € HT.

Le syndicat doit donc procéder, dans le respect des règles relatives à la commande publique, à la passation d'un marché public.

La consultation sera lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1 du Code de la commande publique.

Les crédits sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 23, article 2315.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Maurice MAQUIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2124-1,

Considérant la nécessité de lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert,

Considérant que l'enveloppe budgétaire estimée pour une mission de maîtrise d'œuvre complète (étude et suivi de chantier) est de 250 000 € HT.

ASSAINISSEMENT

16 – Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) portant sur la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement hydro-écologique du Petit Rosne et des plans d'eau des Prés sous la Ville sur la commune de Sarcelles (Opération n° 516)

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Autorise** le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant une mission de maîtrise d'œuvre externe pour l'étude et le suivi des travaux d'aménagement hydro-écologique du Petit Rosne et des plans d'eau au sein du parc des Prés sous la Ville sur la commune de Sarcelles (Opération n° 516), pour un montant prévisionnel de 250 000,00 € HT,
- 2- **Prend acte** que les crédits sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 23, article 2315,
- 3- **Et autorise** le Président à signer tout acte relatif à la procédure de lancement et à l'attribution de ce marché public.

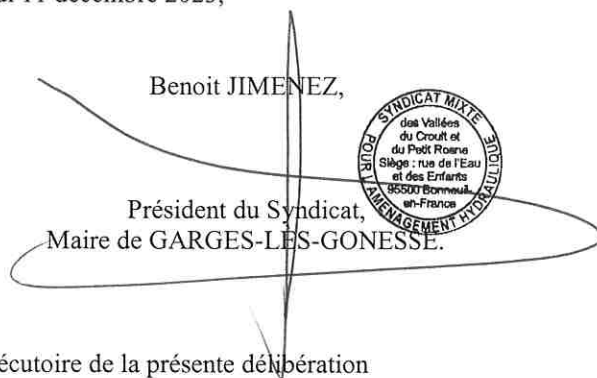
À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 11 décembre 2023,

Philippe SELOSSE,



Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,



Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LES-GONESSE.

Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Transmise au contrôle de légalité le : 29/12/2023

Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : 29/12/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-116

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

17 – Signature de l'avenant n° 3 avec l'entreprise OLINN SERVICES portant sur le marché public de prestations de services relatif à la location longue durée et à l'entretien des véhicules du SIAH (Marché n° 10-20-25)

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 05 décembre 2023, s'est réuni le lundi 11 décembre 2023 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi onze décembre à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 05 décembre 2023

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Philippe SELOSSE

Nombre de présents : (43)

Dont (43) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Sylvain MAURAY et Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET (Bonneuil-en-France), Francis MALLARD et Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Philippe SELOSSE (Écouen), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS et Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Bruno REGAERT et Freddy BOULANGER (Vaud'herland), Alain GOLETO et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Christian MAUCLER (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon EDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET et Lionel LEGRAND (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN (Montsault)

Absent(e)s et représenté(e)s : (2)

CAPV : Zoheir AICHOUCHE (Piscop) a donné pouvoir à Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop)

C3PF : Laurence CARTIER-BOISTARD (Montsault) a donné pouvoir à Gilles WECKMANN (Montsault)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

17 – Signature de l'avenant n° 3 avec l'entreprise OLINN SERVICES portant sur le marché public de prestations de services relatif à la location longue durée et à l'entretien des véhicules du SIAH (Marché n° 10-20-25)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le 26 juin 2020, le SIAH a signé un marché public avec l'entreprise OLINN SERVICES relatif aux prestations citées en objet pour un montant maximum de 689 462,88 € HT sur la durée globale du marché.

Rappel des avenants précédents :

- Un avenant n° 1 a été signé le 14/06/2021 avec pour objet le transfert des droits et obligations résultant du marché public de l'entreprise AGL SERVICES à l'entreprise OLINN SERVICES dans le cadre d'une restructuration de l'entreprise initialement titulaire.
- Un avenant n° 2 a été signé le 26/09/2022 portant sur l'ajout de prestations supplémentaires, soit 6 véhicules en location longue durée pour une durée de 26 mois, du fait de l'augmentation de l'équipe technique, administrative et de communication du syndicat.

En cours d'exécution, il apparaît nécessaire de rectifier, à la marge et de manière non substantielle, les prestations effectuées dans le cadre du marché public.

L'avenant n° 3 rendu nécessaire a pour objet :

- L'augmentation de la prime assurance à hauteur de 6 % à compter du 1^{er} novembre 2023, pour un montant total de 2 264,58 € HT, suite à une augmentation des indemnités enregistrées par les assureurs et liées à différents facteurs tels que la hausse de la valeur des véhicules assurés, l'augmentation du coût des pièces détachées de 9,7 % sur les 12 derniers mois, de la main d'œuvre carrosserie de 4,1 % et une forte hausse des sinistres liés aux conditions météorologiques.
- Et la location et l'entretien avec assurance d'un camion benne pour l'entretien des grilles réalisé désormais par le SIAH, pour un montant de 39 357,63 € HT.

Ainsi, les incidences financières sont les suivantes :

- Montant initial HT du marché : 689 462,88 €
- Montant HT de l'avenant : 41 622,21 €
- % d'écart introduit par l'avenant par rapport au montant initial des prestations : 6,04 %
(L'ensemble des avenants de ce marché représente 14,53 % du montant initial du marché.)
- Nouveau montant HT du marché (après avenants n° 2 et n° 3) : 789 677,13 €

Cette modification est conforme au Code de la commande publique notamment en son article L. 2194-1-5.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le lundi 6 novembre 2023, a émis un avis favorable à la passation de l'avenant présenté.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Cathy CAUCHIE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L.2194-1,

Vu l'avenant n° 3 relatif aux prestations citées en objet,

Considérant la nécessité pour le SIAH de signer l'avenant présenté,

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

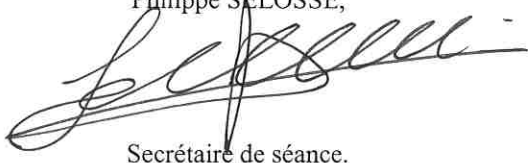
17 – Signature de l'avenant n° 3 avec l'entreprise OLINN SERVICES portant sur le marché public de prestations de services relatif à la location longue durée et à l'entretien des véhicules du SIAH (Marché n° 10-20-25)

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Approuve** l'avenant n° 3 relatif aux prestations citées en objet,
- 2- **Prend acte** que l'avenant présenté prévoit d'une part l'augmentation de la prime assurance à hauteur de 6 % à compter du 1^{er} novembre 2023 suite à une augmentation des indemnités enregistrées par les assureurs et liées à différents facteurs, et d'autre part l'ajout de la location et l'entretien avec assurance d'un camion benne, pour un montant total de 41 622,21 € HT, soit 14,53 % du montant total des prestations (avenants compris),
- 3- **Prend acte** que les crédits sont inscrits au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 011, article 6135,
- 4- **Et autorise** le Président à signer l'avenant présenté, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

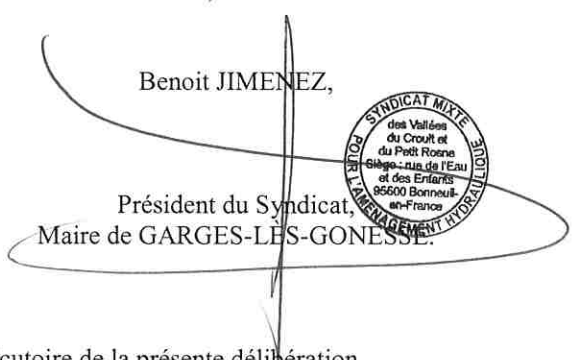
À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 11 décembre 2023,

Philippe SELOSSE,



Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,



Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LES-GONESSE.



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Transmise au contrôle de légalité le : 29/12/2023

Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : 29/12/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-117

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

18 – Signature de l'avenant n° 2 avec l'entreprise INFRANEO portant sur le marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation d'études géotechniques (Marché n° 11-20-44)

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 05 décembre 2023, s'est réuni le lundi 11 décembre 2023 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi onze décembre à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 05 décembre 2023

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Philippe SELOSSE

Nombre de présents : (43)

Dont (43) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Sylvain MAURAY et Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET (Bonneuil-en-France), Francis MALLARD et Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Philippe SELOSSE (Écouen), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS et Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Bruno REGAERT et Freddy BOULANGER (Vaud'herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Christian MAUCLER (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon EDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET et Lionel LEGRAND (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN (Montsault)

Absent(e)s et représenté(e)s : (2)

CAPV : Zoheir AICHOUCHE (Piscop) a donné pouvoir à Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop)

C3PF : Laurence CARTIER-BOISTARD (Montsault) a donné pouvoir à Gilles WECKMANN (Montsault)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

18 – Signature de l'avenant n° 2 avec l'entreprise INFRANEO portant sur le marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation d'études géotechniques (Marché n° 11-20-44)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le 28 décembre 2020, le SIAH a signé un marché public avec l'entreprise INFRANEO (suite à un avenant notifié le 14 octobre 2022 par lequel la société ESIRIS IDF INFRA, initialement titulaire a transféré ses droits et obligations découlant de l'accord-cadre) relatif aux prestations citées en objet.

En cours d'exécution, afin de conduire les dernières études jusqu'à la fin de l'année 2023, il apparaît nécessaire d'augmenter le montant maximum annuel de l'accord-cadre.

En effet, en 2023, le besoin financier pour les études géotechniques s'est avéré supérieur au besoin constaté les années précédentes, du fait d'un nombre plus important de projets et d'études plus coûteuses.

Ainsi, 16 études ont été demandées au cours de l'année 2023 contre 12 en 2022 à la même période. 5 demandes ont un coût supérieur à 15 000,00 € contre 2 en 2022.

L'avenant n°2 rendu nécessaire, a un impact financier sur le marché public selon les modalités suivantes :

- Montant initial HT des prestations : 224 600,00 €/an sur une durée de 4 ans
- Montant HT de l'avenant (plus-value) : 38 182,00 €
- % d'écart introduit par le présent avenant par rapport au montant maximum des prestations : 17 %
- Nouveau montant maximum annuel HT de l'accord-cadre : 262 782,00 €

Les crédits sont inscrits au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI chapitre 20, article 2031 et au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 20, article 2031, lorsqu'il ne s'agit pas de dépenses connexes d'opérations. Dans le cas contraire, ces dépenses sont rattachées aux opérations d'investissement.

Cette modification est conforme au Code de la commande publique notamment l'article L. 2194-1-5.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 6 novembre 2023, a émis un avis favorable à la passation de l'avenant présenté.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Cathy CAUCHIE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L. 2194-1,

Vu l'avenant n° 2 relatif aux prestations citées en objet,

Considérant la nécessité pour le SIAH de signer l'avenant présenté,

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

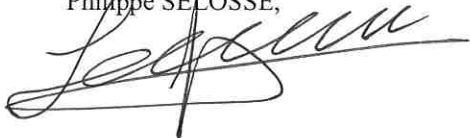
18 – Signature de l'avenant n° 2 avec l'entreprise INFRANEO portant sur le marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation d'études géotechniques (Marché n° 11-20-44)

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Approuve** l'avenant n° 2 relatif aux prestations citées en objet,
- 2- **Prend acte** que l'avenant présenté prévoit une augmentation de 38 182,00 € HT, soit 17 % du montant initial maximum annuel,
- 3- **Prend acte** que les crédits sont inscrits au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI chapitre 20, article 2031 et au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 20, article 2031, lorsqu'il ne s'agit pas de dépenses connexes d'opérations. Dans le cas contraire, ces dépenses sont rattachées aux opérations d'investissement,
- 4- **Et autorise** le Président à signer l'avenant, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 11 décembre 2023,

Philippe SELOSSE,



Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,

Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LES-GONESSE.



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Transmise au contrôle de légalité le : 29/12/2023

Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : 29/12/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-118

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

19 – Communication des rapports annuels des délégataires en assainissement pour les communes d'Arnouville, de Chennevières-lès-Louvres, Garges-lès-Gonesse, Puisseux-en-France et Vémars

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 05 décembre 2023, s'est réuni le lundi 11 décembre 2023 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi onze décembre à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 05 décembre 2023

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Philippe SELOSSE

Nombre de présents : (43)

Dont (43) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Sylvain MAURAY et Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET (Bonneuil-en-France), Francis MALLARD et Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Philippe SELOSSE (Écouen), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS et Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Bruno REGAERT et Freddy BOULANGER (Vaud'herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Christian MAUCLER (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon EDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET et Lionel LEGRAND (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN (Montsault)

Absent(e)s et représenté(e)s : (2)

CAPV : Zoheir AICHOUCHE (Piscop) a donné pouvoir à Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop)

C3PF : Laurence CARTIER-BOISTARD (Montsault) a donné pouvoir à Gilles WECKMANN (Montsault)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

19 – Communication des rapports annuels des délégataires en assainissement pour les communes d'Arnouville, de Chennevières-lès-Louvres, Garges-lès-Gonesse, Puisseux-en-France et Vémars

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre du transfert de la compétence collective « assainissement », intervenu entre le SIAH et 22 communes au cours de 2019, ont été transférées au SIAH six délégations du service public d'assainissement concernant les communes d'ARNOUVILLE, CHENNEVIÈRES-LÈS-LOUVRES, GARGES-LÈS-GONESSE, LE MESNIL-AUBRY, PUISEUX-EN-FRANCE et VÉMARS.

La délégation de service public concernant la commune de LE MESNIL-AUBRY a pris fin le 31 mars 2021.

Conformément à la réglementation, les délégataires respectifs des contrats ont fait parvenir au SIAH un rapport annuel sur le service public d'assainissement de l'année 2022.

Ces rapports ont été soumis, pour examen, à la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est tenue le 9 octobre 2023.

Le Code général des collectivités territoriales prévoit également que ces rapports soient communiqués à l'organe délibérant.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Tony FIDAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-3 et L. 1413-1,

Considérant la communication des rapports annuels des délégataires du service public d'assainissement sur les communes d'ARNOUVILLE, CHENNEVIÈRES-LÈS-LOUVRES, GARGES-LÈS-GONESSE, PUISEUX-EN-FRANCE et VÉMARS,

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- Prend acte** des rapports annuels 2022 des délégataires en assainissement pour les communes d'ARNOUVILLE, CHENNEVIÈRES-LÈS-LOUVRES, GARGES-LÈS-GONESSE, PUISEUX-EN-FRANCE et VÉMARS

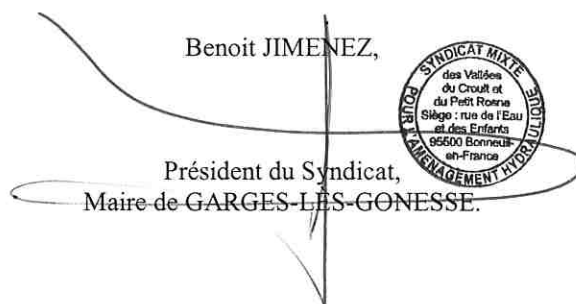
À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 11 décembre 2023,

Philippe SELOSSE,



Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,



Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Transmise au contrôle de légalité le : 29/12/2023

Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : 29/12/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-119

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

**20 – Signature du protocole d'accord entre le SIAH et la société PERRIEN TRAITEMENT DE SURFACE
suite à l'incendie du 1^{er} janvier 2023**

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 05 décembre 2023, s'est réuni le lundi 11 décembre 2023 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi onze décembre à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 05 décembre 2023

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Philippe SELOSSE

Nombre de présents : (43)

Dont (43) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Sylvain MAURAY et Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET (Bonneuil-en-France), Francis MALLARD et Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Philippe SELOSSE (Écouen), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS et Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Bruno REGAERT et Freddy BOULANGER (Vaud'herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Christian MAUCLER (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon EDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET et Lionel LEGRAND (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN (Montsourt)

Absent(e)s et représenté(e)s : (2)

CAPV : Zoheir AICHOUCHE (Piscop) a donné pouvoir à Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop)

C3PF : Laurence CARTIER-BOISTARD (Montsourt) a donné pouvoir à Gilles WECKMANN (Montsourt)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

20 – Signature du protocole d'accord entre le SIAH et la société PERRIEN TRAITEMENT DE SURFACE suite à l'incendie du 1^{er} janvier 2023

EXPOSÉ DES MOTIFS

Un incendie s'est déclaré le dimanche 1^{er} janvier 2023 à 14h00 sur le site de la société PERRIEN TRAITEMENT DE SURFACE, dans la zone industrielle de la commune de Gonesse.

Cette société, implantée depuis 1974, est spécialisée dans le traitement de surface de pièces.

Les installations relèvent du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 3260 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour un volume de bains autorisé d'environ 69 m³.

Le fonctionnement du site est encadré par un arrêté préfectoral daté du 21 février 2000, modifié par l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2007 et par l'arrêté préfectoral complémentaire du 22 décembre 2014.

Le SDIS 95 est intervenu suite à des signalements de riverains sur le sinistre. L'incendie a détruit la quasi-totalité du bâtiment d'exploitation d'environ 900 m², répartis sur deux niveaux (rez-de-chaussée et sous-sol). L'incendie a été maîtrisé par le SDIS 95 à 21h00.

Le sous-sol du site a partiellement retenu les eaux incendie. Cette zone permet de stocker des produits chimiques utilisés pour l'activité de traitement de surface (acide, base, produits cyanurés et chromés). Le site étant dans une zone en pente, une partie des eaux se sont écoulées vers le sous-sol, l'autre partie s'est déversée dans le réseau d'eaux pluviales, relié en aval au Croult (environ 500 mètres linéaires).

Une station de prétraitement des effluents aqueux reliée au réseau d'eaux usées est située en sous-sol de l'installation. Lors de la phase d'extinction, la partie des eaux s'écoulant vers le sous-sol a rejoint le réseau d'eaux usées en passant par la station de prétraitement.

En raison des écoulements d'eaux d'extinction provenant du rez-de-chaussée du site vers la voirie en contrebas, le réseau des eaux pluviales a été impacté. Les pompiers ont vérifié le point de rejet du réseau impacté en aval hydraulique du site, se jetant dans le Croult et ont témoigné d'un impact de l'incendie sur le cours d'eau.

Un rapport d'inspection de la DRIEAT a proposé au Préfet d'imposer par arrêté des mesures d'urgence, le nettoyage du réseau d'eaux pluviales impacté et la réalisation d'analyses sur les eaux pluviales à proximité et en aval du site, et la caractérisation du milieu naturel impacté (eau et sédiments).

Les eaux incendie se sont accumulées dans le sous-sol du site lors du sinistre. Une partie de celles-ci se sont jetées dans le réseau communal d'eaux usées par le biais de la station de prétraitement. Ce réseau d'eaux usées est dirigé vers la station d'épuration de Bonneuil-en-France, à environ 4-5 kilomètres du site.

Le SIAH a alerté l'inspection sur le risque de contamination des boues d'épuration (risque de gestion en ISDD au lieu du centre de compostage) et a considéré d'un point de vue purement technique que le curage du réseau public d'eaux pluviales a posteriori ne semblait pas pertinent car, dans le cas de l'établissement PERRIEN, le point de rejet au cours d'eau était très proche et les effluents impactés par l'incendie du 1^{er} janvier 2023 ont rejoint très rapidement le Croult.

En effet, ce curage aurait dû survenir dans les heures qui ont suivi l'incendie.

Le SIAH a, de ce fait, lancé plusieurs séries d'analyses afin d'évaluer l'impact potentiel de cet événement sur les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales et sur leur exutoire respectif. Ces analyses n'ont pas révélé de pollution ni au niveau du Croult, ni sur les eaux et les boues de la station de dépollution de Bonneuil-en-France.

Les impacts financiers de cet événement se limitent donc aux seuls coûts d'analyses qui s'élèvent à 30 956,40 € TTC que le SIAH souhaite imputer à l'établissement PERRIEN TRAITEMENT DE SURFACE.

Suite à différents échanges avec la société PERRIEN TRAITEMENT DE SURFACE, un accord a été trouvé le 20 septembre 2023 et la société a accepté la prise en charge des dépenses engagées par le SIAH. Il a été ainsi convenu entre les parties de formaliser cette volonté par la signature d'un protocole d'accord.

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

20 – Signature du protocole d'accord entre le SIAH et la société PERRIEN TRAITEMENT DE SURFACE suite à l'incendie du 1^{er} janvier 2023

La Société PERRIEN TRAITEMENT DE SURFACE s'engage ainsi à verser au SIAH, après la signature du présent protocole d'accord et au plus tard au 31 décembre 2023, une somme transactionnelle, forfaitaire, globale et définitive de 30 956,40 € TTC.

Les crédits seront inscrits au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 75, article 75888 et au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 77, article 778.

Le protocole d'accord a été présenté en bureau syndical le 16 octobre 2023.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Tony FIDAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité pour le SIAH de signer le protocole d'accord présenté,

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Approuve** la passation du protocole d'accord avec la société PERRIEN TRAITEMENT DE SURFACE,
- 2- **Prend acte** que la société PERRIEN TRAITEMENT DE SURFACE s'engage ainsi à verser au SIAH, après la signature du présent protocole d'accord et au plus tard au 31 décembre 2023, une somme transactionnelle, forfaitaire, globale et définitive de 30 956,40 € TTC,
- 3- **Prend acte** que les crédits seront inscrits au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 75, article 75888 et au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 77, article 778,
- 4- **Et autorise** le Président à signer le protocole d'accord, ainsi que tous les actes relatifs au protocole.

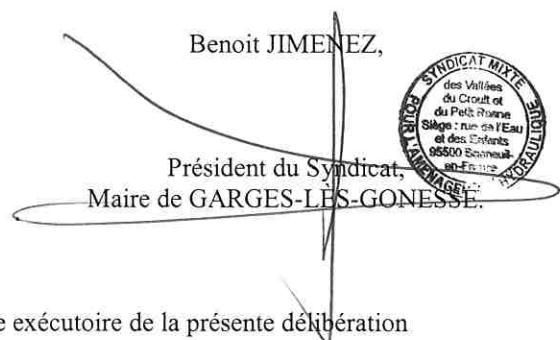
À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 11 décembre 2023,

Philippe SELOSSE,



Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,



Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LES-GONESSE.

Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Transmise au contrôle de légalité le : 29/12/2023

Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : 29/12/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-120

SAGE CROULT-ENGHIEN-VIEILLE MER

21 – Signature de l'avenant n° 1 avec le groupement d'entreprises COMPLEMENTERRE / ACsa / ATM portant sur l'élaboration du référentiel des paysages de l'eau du territoire du SAGE Croult-Engbien-Vieille Mer (Marché n° 14-20-07)

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 05 décembre 2023, s'est réuni le lundi 11 décembre 2023 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi onze décembre à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 05 décembre 2023

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Philippe SELOSSE

Nombre de présents : (43)

Dont (43) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Sylvain MAURAY et Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET (Bonneuil-en-France), Francis MALLARD et Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Philippe SELOSSE (Écouen), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS et Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Bruno REGAERT et Freddy BOULANGER (Vaud'herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Christian MAUCLER (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon EDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET et Lionel LEGRAND (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN (Montsault)

Absent(e)s et représenté(e)s : (2)

CAPV : Zoheir AICHOUCHE (Piscop) a donné pouvoir à Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop)

C3PF : Laurence CARTIER-BOISTARD (Montsault) a donné pouvoir à Gilles WECKMANN (Montsault)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

SAGE CROULT-ENGHIEN-VIEILLE MER

21 – Signature de l'avenant n° 1 avec le groupement d'entreprises COMPLEMENTERRE / ACsa / ATM portant sur l'élaboration du référentiel des paysages de l'eau du territoire du SAGE Croult-Engchien-Vieille Mer (Marché n° 14-20-07)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le 20 mai 2021, le SIAH a signé un marché public avec le groupement d'entreprises COMPLEMENTERRE (mandataire) / ACsa (co-traitant) / ATM (co-traitant) portant sur les prestations d'élaboration du référentiel des paysages de l'eau du territoire du SAGE Croult-Engchien-Vieille Mer, pour un montant 183 050,00 € HT.

En cours d'exécution, il apparaît nécessaire de prolonger le délai d'exécution du marché de 13 mois, sans incidence financière.

Cet avenant est rendu nécessaire car la mobilisation et la concertation des acteurs sur un vaste territoire induisent des temps d'échanges relativement longs. Le délai initial prévu par le marché de 24 mois à compter du 28 mai 2021 est devenu insuffisant et doit être prolongé d'une durée de 13 mois pour une fin de marché au 28 juin 2024.

Cette modification est conforme au Code de la commande publique, notamment l'article L. 2194-1-5.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 6 novembre 2023, a émis un avis favorable à la passation de l'avenant présenté.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Nicole BERGERAT,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L. 2194-1,

Vu l'avenant n° 1 relatif aux prestations citées en objet,

Considérant la nécessité pour le SIAH de signer l'avenant présenté,

SAGE CROULT-ENGHIEN-VIEILLE MER

21 – Signature de l'avenant n° 1 avec le groupement d'entreprises COMPLEMENTERRE / ACsa / ATM portant sur l'élaboration du référentiel des paysages de l'eau du territoire du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer (Marché n° 14-20-07)

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- Approuve l'avenant n° 1 relatif aux prestations citées en objet,
- 2- Prend acte que cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant initial du marché,
- 3- Prend acte que les crédits relatifs aux prestations initiales sont inscrits au budget 2023 du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer, chapitre 20, article 2031,
- 4- Et autorise le Président à signer l'avenant présenté, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

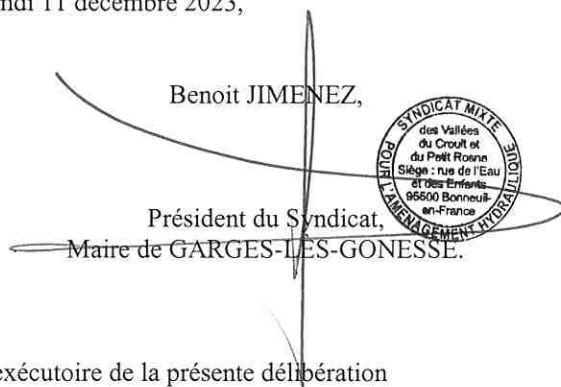
À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 11 décembre 2023,

Philippe SELOSSE,



Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,



Président du Syndicat,

Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.

Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Transmise au contrôle de légalité le : 29/12/2023

Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : 29/12/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-121

RESSOURCES HUMAINES

22 – Désignation du référent déontologique des Élus

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 05 décembre 2023, s'est réuni le lundi 11 décembre 2023 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi onze décembre à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 05 décembre 2023

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Philippe SELOSSE

Nombre de présents : (43)

Dont (43) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Sylvain MAURAY et Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET (Bonneuil-en-France), Francis MALLARD et Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Philippe SELOSSE (Écouen), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS et Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Bruno REGAERT et Freddy BOULANGER (Vaud'herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Christian MAUCLER (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon EDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET et Lionel LEGRAND (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN (Montsourt)

Absent(e)s et représenté(e)s : (2)

CAPV : Zoheir AICHOUCHE (Piscop) a donné pouvoir à Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop)

C3PF : Laurence CARTIER-BOISTARD (Montsourt) a donné pouvoir à Gilles WECKMANN (Montsourt)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

RESSOURCES HUMAINES

22 – Désignation du référent déontologique des Élus

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification (dite 3DS) a ouvert la possibilité à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (article L. 1111-1-1 du CGCT).

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, à codifier à l'article L. 1111-1-1 du CGCT, la Charte de l'élu local. Cette Charte énonce les principes déontologiques que les élus doivent respecter dans l'exercice de leur mandat :

- Exercer son mandat « avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité » ;
- Poursuivre « le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel » ;
- Veiller à « prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts » ;
- Ne pas utiliser « les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat à d'autres fins » ; etc.

Comme l'exige la loi, il a été donné lecture de cette Charte lors de la séance d'installation du comité syndical du 2 septembre 2020 et une copie a été remise individuellement à chaque élu.

Un référent déontologue pour les élus doit être désigné. La délibération de nomination précise les modalités de l'exercice de ses fonctions.

Ce référent déontologue a pour mission d'apporter à l'élu qui le sollicite tout conseil utile sur des questions relatives aux obligations et principes déontologiques mentionnés dans la Charte. Il a donc vocation à assister les élus sur l'ensemble des questionnements (prévention des conflits d'intérêts, déclaration d'intérêts...) ou obligations déontologiques (impartialité, dignité, neutralité...) à travers des conseils et expertises,

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Benoît JIMENEZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1^{er} juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté NOR : IOMB2224141A du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022, relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant le droit des élus de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local,

Considérant l'accord des personnes désignées,

RESSOURCES HUMAINES

22 – Désignation du référent déontologique des Élus

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- Approuve** les articles 1 à 6 exposés ci-dessous, déterminant la désignation et les modalités d'exercice du référent déontologue des élus :

Article 1 : Désignation du référent déontologue.

L'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Monsieur Philippe TISSIER, juriste est directeur de l'Union des maires du Val d'Oise depuis plus de 20 ans, Madame Karine LEGOUHIR, juriste est directrice adjointe de l'Union des maires du Val d'Oise depuis plus de 20 ans,

Tous deux ont déjà été amenés à rendre par écrit ou par oral plusieurs dizaines d'avis à la demande d'élus depuis 20 ans.

En application de l'article R. 1111-1-A du Code général des collectivités territoriales, il est proposé de désigner au titre de référents déontologues des élus, Monsieur Philippe TISSIER et Madame Karine LE GOUHIR, pour exercer cette mission.

Article 2 : Durée de l'exercice des fonctions.

Ces référents déontologues sont nommés à compter du 11 décembre 2023 pour la durée du mandat.

Ils ne peuvent être révoqués avant la fin de la période. À leur demande, il peut être mis fin aux fonctions de l'un ou de l'autre.

Le remplacement est alors effectué dans les mêmes conditions pour la durée des fonctions restant à courir.

Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de la mission du ou des référents.

Article 3 : Modalités de saisine.

Le référent déontologue pourra être saisi par tout élu local du SIAH par voie écrite,

- Soit par courriel à l'adresse : referentdeontologue@elusduvaldoise.fr

- Soit par la poste, sous double enveloppe fermée : envoi de l'enveloppe extérieure à l'adresse suivante :

Réfèrent déontologue des élus du Val d'Oise

38 rue de la Coutellerie

95300 Pontoise

L'enveloppe intérieure devra comporter la mention : « à l'attention des référents-déontologues ».

Chaque saisine du référent déontologue devra être cachetée et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue, qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 4 : Conditions d'examen et de rendu des avis.

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

L'avis de recevabilité et l'avis sur le fond du dossier seront communiqués par courriel ou courrier postal selon le mode de saisine

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

L'avis du référent-déontologue est purement consultatif et n'est pas susceptible de recours.

L'avis émis par le référent déontologue, n'a pas vocation à être rendu public. Toute publicité faite à cet avis, par quelque voie et par quelque moyen que ce soit le sera sous la seule responsabilité de l'élu et ne pourra pas engager la responsabilité du référent déontologue des élus.

RESSOURCES HUMAINES

22 – Désignation du référent déontologique des Élus

Article 5 : Rémunération.

Le référent déontologue exerce ses missions à titre gratuit.

L'article 2 de l'arrêté du 6 décembre 2022 indique que « lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée, par personne désignée, est fixé à 80 euros par dossier ».

Les référents déontologues se réservent le cas échéant, le droit de facturer, dans le respect du droit en vigueur, si la complexité du dossier venait à l'exiger, notamment du fait du temps passé.

Article 6 : Exécution de la présente délibération.

Le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2- Et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette désignation.

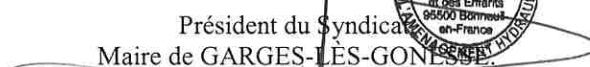
À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 11 décembre 2023,

Philippe SELOSSE,



Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,



Président du Syndicat
Maire de GARGES-LÈS-GONEST

Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Transmise au contrôle de légalité le : 29/12/2023

Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : 29/12/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-122

RESSOURCES HUMAINES

23 – Mise à jour du tableau des effectifs

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 05 décembre 2023, s'est réuni le lundi 11 décembre 2023 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi onze décembre à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 05 décembre 2023

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Philippe SELOSSE

Nombre de présents : (43)

Dont (43) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Sylvain MAURAY et Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET (Bonneuil-en-France), Francis MALLARD et Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Philippe SELOSSE (Écouen), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS et Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Bruno REGAERT et Freddy BOULANGER (Vaud'herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Christian MAUCLER (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon EDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET et Lionel LEGRAND (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN (Montsoul)

Absent(e)s et représenté(e)s : (2)

CAPV : Zoheir AICHOUCHE (Piscop) a donné pouvoir à Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop)

C3PF : Laurence CARTIER-BOISTARD (Montsoul) a donné pouvoir à Gilles WECKMANN (Montsoul)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

RESSOURCES HUMAINES

23 – Mise à jour du tableau des effectifs

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément au Code de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer les effectifs des emplois à temps complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de permettre la mise à jour du tableau dès qu'intervient un changement dans les effectifs.

Le tableau des effectifs ci-après fait état de la situation au 11 décembre 2023, avec les arrivées d'une agente chargée de l'administration générale au grade d'adjoint administratif territorial, d'une agente chargée de mission maîtrise d'œuvre au grade d'ingénieur territorial, et de la suppression d'un emploi d'agent de surveillance du patrimoine ouvert sur les trois grades du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Grade	Cat.	Postes ouverts	Postes ouverts sur plusieurs grades	Titulaires stagiaires	Contractuels	Postes non pourvus
<u>Emplois de Direction</u>						
Directeur Général	A	1		1		
Directeur Général Adjoint	A	2		1	1	
Total emplois de direction		3		2	1	0

Grade	Cat.	Postes ouverts	Postes ouverts sur plusieurs grades	Titulaires Stagiaires	Contractuels	Postes non pourvus
<u>Filière Administrative</u>						
Attaché principal	A	1	0	1	0	0
Attaché	A	3		2	1	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	1	0	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1		0	1	
Rédacteur	B	2		1	1	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	2	0	2
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	5		5	0	
Adjoint administratif	C	4		3	1	
Total filière administrative		19	3	15	4	3

RESSOURCES HUMAINES

23 – Mise à jour du tableau des effectifs

Grade	Cat.	Postes ouverts	Postes ouverts sur plusieurs grades	Titulaires Stagiaires	Contractuels	Postes non pourvus
<u>Filière technique</u>						
Ingénieur en chef de classe normale	A +	1		1	0	
Ingénieur hors classe	A	1		1	0	
Ingénieur principal	A	2	3	2	0	3
Ingénieur	A	10		4	6	
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	B	3	3	3	0	3
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	B	13		4	9	
Technicien	B	5		2	3	
Agent principal de maîtrise	C	0	0	0	0	0
Agent de maîtrise	C	1		1	0	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	0	0	0	0	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	2		2	0	
Adjoint technique	C	10		7	3	
Total filière technique		48	6	27	21	6
Total général		70	9	44	26	9

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 313-1,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Social Technique du 13 novembre 2023 pour la suppression de l'emploi d'agent de surveillance du patrimoine ouvert sur les trois grades du cadre d'emplois des adjoints techniques,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte de la modification intervenue dans la structure de son personnel,

RESSOURCES HUMAINES

23 – Mise à jour du tableau des effectifs

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- Approuve le tableau des effectifs en vigueur au 11 décembre 2023,
- 2- Et autorise le Président à signer tous les actes relatifs au tableau des effectifs.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 11 décembre 2023,

Philippe SELOSSE,



Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,

Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
Transmise au contrôle de légalité le : 29/12/2023
Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : 29/12/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.